



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 008 spécial publié le 15 janvier 2021

Sommaire affiché du 15 janvier 2021 au 14 mars 2021

SOMMAIRE

DCSIPC

ARRETE N° PREF-DCSIPC- 011 du 15 janvier 2021



PRÉFET DE L'ESSONNE

Agence régionale de santé
Île-de-France
Délégation départementale de l'Essonne

ARRETE N° PREF-DCSIPC- 011 du 15 janvier 2021

fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16, L. 3136-1;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

Vu l'avis du directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 13 janvier 2021 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par les villes indiquées en annexe du présent arrêté est complet et répond aux critères d'un cahier des charges prédéfini ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ;

Considérant l'urgence ;

ARRETE

Article 1er - Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination sur le département de l'Essonne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - boulevard de France - 91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Président du Tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Essonne de l'agence régionale de santé Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Essonne



Eric JALON

ANNEXE

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	DATE D'OUVERTURE	ADRESSE
Massy	13/01/21	Salle de la CDPS - 8 place Schoelcher
Montgeron	13/01/21	Salle L'astral - 121 rue de la République
Brétigny-sur-Orge	18/01/21	Site de "La Croix Louis" rue de la Croix Louis à Brétigny-sur-Orge (91220)
Sainte-Geneviève-des-Bois	18/01/21	Salle André Malraux - 1 rue du jardin public - SGDB
Igny	18/01/21	Annexe Gymnase St Exupéry - 2 Irène et Frédéric Joliot Curie
Longjumeau	18/01/21	Salle polyvalente Anne Franck - 5 rue Daniel Mayer
Gif sur Yvette	18/01/21	Espace du Val de Gif - Place du chapitre
Nozay	18/01/21	Maison des activités de Nozay – parking rue André JOUANEN
Dourdan	18/01/21	Maison de santé Place Bad WIESSER
Evry	18/01/21	Site 1 : Salle Claude Nougaro - Rue du marquis de raie Site 2: Foyer Club - 9 avenue de l'Eglise
Athis-Mons	18/01/21	Espace René L'HELGUEN - 12 rue Edouard Vaillant
Savigny-sur-Orge	18/01/21	Halle Ferry - Place du 19 mars 1962
Brunoy	18/01/21	Salle des Fêtes - Impasse de la mairie - Entrée par le Théâtre du Val d'Yerres
Cerny	25/01/21	Salle Zamenhof, rue Damiot
Arpajon	25/01/21	espace Concorde, boulevard Abel Cornaton
Limours	25/01/21	Rue de la Brulandière